

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Madame De Boucaud Jacqueline, Première adjointe,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2005,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le Comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 qui peut se résumer ainsi :

CA 2005	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	2 389 353,62	983 687,62
Titres émis	2 603 823,13	945 982,31
Dépenses restant à réaliser		0,00
Recettes restant à réaliser		0,00

COMPTE DE GESTION 2005

Le compte administratif 2005 ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal par délibération n°2006-13 de ce jour, il est présenté le compte de Gestion de l'exercice 2005 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Mairie d'IZON pendant l'année 2005 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2005 du receveur municipal de la Mairie d'IZON est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2005

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2006,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice :	214 469,51
- résultat de l'exercice antérieur :	
- résultat à affecter :	214 469,51

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :	-37 705,31
- résultat reporté de l'exercice antérieur :	-31 143,83
- résultat comptable cumulé :	-68 849,14
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00
- recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00
- solde des restes à réaliser :	0,00
- besoin réel de financement :	-68 849,14

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :	214 469,51
--	------------

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 0,00	D001 : solde d'exécution N-1 68 849,14	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 214 469,51

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Compte tenu du passage en taxe professionnelle unique à compter du 01/01/2006,
 Compte tenu du projet de budget primitif de l'exercice 2006 joint à l'ordre du jour,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2006,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux des trois taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux votés En 2005	Bases 2006 d'imposition	Taux votés En 2006	Produits correspondants
Taxe d'habitation	14,40%	2 612 000	15,82%	413 218 €
Foncier bâti	18,44%	1 894 000	20,83%	394 520 €
Foncier non bâti	41,60%	60 600	45,70%	27 694 €
Taxe professionnelle	7,58%			
			TOTAL	835 432

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget primitif 2006 approuvé par le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
 Vu les propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la BCME et DEXIA,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2006,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt long terme avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 450 000 €

Durée : 14 ans

Index :

Marge
Taux fixe : 3,28 %
Périodicité : annuelle
Première échéance : 2007
Annuités(indicatif) : 40 604,31 €
Coût total du crédit(indicatif) : 128 460,38 €
Commissions et frais : Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Délibération n° 2006.19

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2006 approuvé par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel et Dexia,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt relais TVA avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant : 80 000 €
Taux : 3,15 %
Durée : 2 ans
Périodicité : annuelle
Première échéance : 2007
Annuités : Remboursement in fine
Coût total du crédit : 5 040 €
Commissions et frais : Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

TARIF CLSH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour les sorties enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission des activités sportives et de loisirs du 25/03/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif suivant :

- 1) Une journée à EURODISNEY le 22/04/2006 : **80 €**

**Approbation de la modification des statuts
du Syndicat Départemental D'énergie Electrique de la Gironde**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDDEG du 19 Décembre 2005,

Bien que modifiés à deux reprises en 1962 puis en 1994, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités,

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public mais aussi au niveau de la maîtrise de la demande d'énergies et de développement des énergies renouvelables conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence, les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert au SDEEG des prérogatives suivantes :

-Eclairage Public

« Il est inséré à l'article 1, B, aux lieu et place des développements consacrés à l' « Eclairage Public », les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

1°) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

2°) Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental.

3°) Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.

La compétence optionnelle dans le domaine de l'éclairage public ainsi décrite ne peut être reprise au Syndicat Départemental par une collectivité membre pendant une durée de 9 ans à compter de son transfert. La délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant le terme des marchés en vigueur passés par le Syndicat Départemental avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités. La collectivité membre reprenant la compétence au Syndicat Départemental continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Syndicat Départemental peut aussi intervenir en tant que maître d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics. »

- Maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et Energies Renouvelables (EnR)

« Il est proposé d'insérer à l'article 1 des présents statuts, les dispositions suivantes :

« C- Mise en commun de moyens

1°) Le Syndicat Départemental peut intervenir afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz selon les modalités prévues à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le Syndicat Départemental pourra intervenir au profit de ses collectivités membres afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics appartenant aux collectivités membres ou mises à disposition de celles-ci, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la MDE.

Le Syndicat Départemental peut aussi intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergies au profit de personnes en situation de précarité conformément à l'article L.2224-34 précité. »

2°) Le Syndicat Départemental peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre les énergies solaire, géothermique, éolienne, marémotrice ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz dans les conditions prévues par la loi et le CGCT.

ADOpte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Fait à Izon, le 31 Mars 2006

Le Maire,

Thierry MASSON